

## **LE CONSEIL PAROISSIAL : UNE FORME DEMOCRATIQUE AU SEIN DE L'EGLISE CATHOLIQUE ?**

De tout temps des fidèles laïcs ont été associés à la conduite des affaires ecclésiales : hier princes, seigneurs ou édiles, aujourd'hui conseillers ou animateurs pastoraux. Les conseils paroissiaux n'auraient pas vu le jour à l'époque féodale ou sous la monarchie absolue, ils appartiennent bien à notre époque pétrie de culture démocratique. L'expérience française de deux décennies nous amène à nous poser quelques questions sur leur utilité, leur légitimité, leur avenir.<sup>1</sup>

### **A quoi sert un conseil paroissial ?**

Le fait de poursuivre des buts spirituels ne dispense pas de se fixer des règles communes de conduite. La manière dont peut travailler un conseil paroissial obéit aux mêmes conditions d'efficacité que toute assemblée : de ses missions dépendent sa composition, son mode de désignation, son fonctionnement. Selon le Droit Canon de 1983, un conseil économique est obligatoire dans chaque paroisse pour assister le curé chargé de l'administration des biens : il est composé de personnes qualifiées. Un conseil pastoral est facultatif, joue un rôle consultatif, inclut ceux qui partagent la charge pastorale (vicaire, catéchiste...). Sa composition n'est soumise à aucune règle particulière, elle dépend de la façon dont une société donnée organise ses missions de conseil : avec des "anciens", des "sages", des experts, des élus...

Mais pourquoi des curés assistés de tels conseils ? Le droit canonique suggère qu'ils ne sont pas très compétents en matière de gestion économique et qu'ils pourraient tenir compte de l'opinion des baptisés dans la conduite de la pastorale. Pour connaître cette opinion plusieurs solutions s'offrent à eux :

- si les fidèles viennent aux offices, envoient leurs enfants au catéchisme, etc., c'est qu'ils adhèrent, peut-on penser, à ce que les prêtres leur proposent ("ils votent avec leurs pieds"),

---

<sup>1</sup>- L'auteur, qui a été curé de paroisse pendant douze années, a eu à dépouiller une enquête sur une centaine de conseils paroissiaux de l'agglomération lyonnaise. Dans cet article il s'appuie sur d'autres enquêtes diocésaines ou universitaires, les réflexions des rares sociologues français de la pastorale, un ouvrage qu'il a récemment publié et les études de politiques sociales et urbaines qu'il conduit au sein d' *Economie et Humanisme*.

- pour chaque décision d'importance, le curé s'adresse à toute la communauté (démocratie directe),
- la paroisse étant selon le droit une communauté stable, un conseil stable accompagne le curé, composé de membres élus comme des députés ou désignés (formes de démocratie représentative).

Si le conseil se veut représentatif, alors son fonctionnement interne et externe doit être transparent : convocation et ordre du jour envoyés à temps pour faciliter le travail préalable de consultation, animation des débats respectueuse de la diversité des points de vue, compte rendu validé qui ne trahisse pas les avis prononcés, lien structurel avec les conseillers économiques qui permette à la communauté de se donner les moyens de sa pastorale, circulation de l'information avec d'autres instances diocésaines, etc.

Ces questions de fonctionnement ne présente pas de difficultés particulières à des personnes qui possèdent une expérience associative. En revanche, la nature des instances représentatives ecclésiales pose question : sur quelles bases pratiques et théologiques reposent-elles ?

### **Un conseil paroissial a-t-il une représentativité légitime ?**

#### **Les procédures**

Pour constituer un conseil paroissial plusieurs procédures s'offrent aux choix de l'évêque, unique législateur en son diocèse : élection, désignation, cooptation... La cooptation favorise l'homogénéité, la désignation renforce l'autorité de celui qui nomme, l'élection suppose une définition préalable de la communauté paroissiale. En effet, par électeurs faut-il entendre les fidèles pratiquant l'eucharistie dominicale ? les fidèles pratiquant les cérémonies familiales (baptême, mariage, funérailles) ? les catholiques résidant sur le territoire paroissial ? ceux qui ont choisi cette paroisse ? les groupes actifs de la paroisse ? ceux qui cotisent au Denier de l'Eglise (en France) ? ceux qui déclarent être de religion catholique (en Allemagne) ? ceux qui ont atteint l'âge de la majorité légale ? les personnes baptisées et confirmées ?

Par les réponses apportées à ces questions, et d'autres encore, se dessine une figure particulière de l'Eglise locale : avec des catégories de fidèles (ceux qui sont représentés et les autres) ou des degrés d'appartenance à la communauté (selon la pratique, la militance) ou une base égalitaire (le baptême, la confirmation, l'inscription, la cotisation).

Tout le monde est-il a priori candidat ou bien y a-t-il déclaration préalable de candidatures ? Si les représentants sont élus sur leur notoriété dans la société civile, le conseil sera composé de "notables" locaux : mais le plus apprécié dans le "civil" est-il le mieux à même de conduire une action pastorale ? Si les candidats à l'élection doivent professer leurs idées personnelles dans une sorte de campagne électorale, on aura un conseil représentatif des tendances de l'opinion et il faudra par la suite tenir compte de la diversité ainsi exprimée : en cherchant à tout prix le consensus ou en fixant des priorités pastorales, par exemple. Si le conseil regroupe les délégués des divers mouvements et services actifs de la paroisse, la pastorale sera sans doute mieux coordonnée mais pourra-t-on alors percevoir de nouveaux besoins et innover ? Toutes ces procédures engagent des conceptions particulières de l'action en Eglise, de la pastorale.

### **Les missions**

Dans ces différentes pratiques nous voyons donc se mettre en oeuvre des options ecclésiologiques, des formes d'Eglise différentes. C'est encore plus évident dès que l'on veut définir les missions des conseils paroissiaux.

En France, depuis bientôt trente ans, les évêques ont prôné la coresponsabilité prêtres-laïcs dans la conduite des actions pastorales et des communautés catholiques. Cette tentative de démocratie participative s'accommode plus ou moins bien d'une administration de type hiérarchique. Il en est de même dans ce pays en ce qui concerne la déconcentration et la décentralisation des pouvoirs ou la participation des citoyens à la gestion locale.

En Allemagne, existent de par la loi des conseils paroissiaux présidés par un laïc. Les Eglises sont reconnues et reçoivent une part de l'impôt pour gérer des oeuvres sociales, sanitaires, éducatives. En raison de cette activité importante et organisée, président laïc et conseillers paroissiaux exercent des responsabilités non négligeables.

En Suisse, avec l'habitude de référendums à initiative populaire, le citoyen a conscience d'être responsable des affaires civiles et adopte un comportement analogue en ce qui concerne les affaires d'Eglise. Le baptisé s'occupe de son Eglise et les déboires de l'ancien évêque de Coire en sont l'illustration flagrante. Dans certains cantons, le conseil de paroisse, formé de laïcs élus, administre les biens d'Eglise, le curé n'en est jamais le président et même parfois n'y a pas droit de vote.

En Amérique latine, les "communautés de base" sont venues ébranler un système ecclésial souvent lié au pouvoir politique. L'affrontement entre deux types d'ecclésiologie semble actuellement se renforcer et partager aussi bien l'épiscopat, le clergé que le laïc.

Cela signifie-t-il que la constitution de conseils paroissiaux dépende des formes historiques et locales d'organisation sociale ? La manière dont les membres d'une société prennent en charge les problèmes de leur vie commune se reflète de tous temps dans la manière dont les communautés catholiques s'organisent pour parvenir à leur fins spirituelles : évangéliser leurs contemporains, prier ensemble, approfondir leur foi... L'histoire de chaque pays joue sur la manière d'ériger et de faire fonctionner les conseils paroissiaux. Le droit canonique "romain" fixe des règles générales : le droit particulier local en est le complément indispensable.

### **La représentativité d'un conseil paroissial est-elle démocratique ?**

Il semble évident que le système actuel de gouvernement ecclésial n'a rien à voir avec celui des premières communautés chrétiennes ni avec celui de l'Eglise moyenâgeuse. Pourtant à chaque époque l'Eglise estime être fidèle au Christ ou vouloir se réformer pour le devenir. En inventant aujourd'hui ces conseils, l'Eglise locale cherche à mieux rendre compte elle aussi de sa foi. Est-ce alors de démocratie dont on peut parler dans l'Eglise catholique contemporaine au sens où le peuple dans son ensemble exerce le pouvoir souverain ? Si l'on s'accorde à penser que le seul souverain dans l'Eglise c'est le Christ ressuscité, comment dès lors structurer le gouvernement ecclésial de sorte qu'il démontre clairement, ici et maintenant, que seul le Christ ressuscité en est bien le souverain ?

Dans les dernières décennies l'idéal pastoral en France était une équipe de prêtres autour d'un curé partageant la charge paroissiale, assurant ensemble la vie sacramentelle, la prédication, l'animation de la communauté et la gestion administrative. Aujourd'hui, avec la diminution du nombre de prêtres et leur vieillissement, l'importance prise par les conseils paroissiaux, pastoraux et économiques, tend à conduire vers une séparation de fait des "compétences" : aux ministres la vie sacramentelle, aux laïcs la gestion et la conduite de la pastorale et parfois même la prédication.

La question ecclésiologique concrète devient : comment concilier, au sein des conseils paroissiaux, deux types de représentation, des laïcs représentatifs de la communauté dans sa diversité de genre, d'option, d'activité, de statut..., et des prêtres représentant par leur statut (hommes, célibataires) non pas la communauté locale mais une conception de l'Eglise (ils sont les héritiers de l'Homme de Nazareth et des premiers apôtres et préfigurent le Royaume de Dieu) ? Nous avons dès lors des conseils paroissiaux d'autant plus "représentatifs" de la communauté catholique que le ministère ordonné ne l'est pas : des conseils paroissiaux composés d'hommes et de femmes, de jeunes et d'anciens, de célibataires et de mariés, désignés pour un temps déterminé au nom de la communauté locale, aux côtés d'un clergé, masculin, célibataire, ordonné à vie, nommé par l'évêque.

La culture démocratique pénètre-t-elle pour autant au coeur d'une Eglise très hiérarchisée ? L'Eglise catholique repose sur un double principe : hiérarchique et communautaire. "*La paroisse est une communauté de fidèles dont la charge pastorale est confiée au curé comme à son pasteur propre*", dit le Droit Canon (c.515-1). Le conseil paroissial à l'heure : une amorce de gestion démocratique ? N'est-ce pas plutôt l'expression du principe communautaire ecclésial, redécouvert après plusieurs décennies de démocratie politique ? Mais s'interroger sur l'expression de ce principe communautaire conduit à s'interroger sur celle du principe hiérarchique et, en conséquence, sur les formes que prennent les ministères et sur les relations entre conseils et ministres.

## **Quel avenir aux conseils paroissiaux catholiques ?**

A partir de là on peut imaginer, entre autres, trois scénarios.

**1-** Un premier organise le partenariat dans la responsabilité ecclésiale avec un gouvernement par des instances représentatives des fidèles (choix pastoraux, gestion) et une vie sacramentelle assurée par un clergé ordonné (présidence eucharistique, pénitence, onctions). Pour le moment dans les communautés catholiques territoriales françaises se réalise plutôt ce scénario qui ne remet pas en cause le caractère sacerdotal et la tradition latine du ministère. Les instances représentatives prennent la forme complémentaire du clergé actuel : elles expriment la diversité des fidèles, elles sont régies par des mandats à durée déterminée.

**2-** Un deuxième scénario organise la diversité, non pas au sein des communautés territoriales elles-mêmes, mais dans un ensemble de communautés "affinitaires", constituées autour d'options spirituelles ou apostoliques. Au lieu d'avoir des communautés dont l'hétérogénéité se reflète dans des conseils, on laisse se constituer des paroisses homogènes et "typées", avec leur clergé et une forte influence des laïcs : une paroisse traditionaliste, une paroisse charismatique, une paroisse militante, etc. La représentativité de la diversité de telles paroisses apparaît alors au niveau d'un doyenné, d'un secteur ou d'une zone pastorale.

Quel que soit le mode d'organisation, nous voyons qu'une diversité d'opinions et de comportements aujourd'hui est admise dans l'Eglise, même par les plus tenaces partisans de l'uniformité comme la Fraternité Saint Pierre qui au sein de l'Eglise catholique romaine a obtenu de conserver un clergé et un rite propres.

**3-** Un troisième scénario organise l'unité des pouvoirs d'ordre (spirituel) et de juridiction (pastoral) mais confiés désormais à des membres représentatifs des communautés. Ce troisième scénario suppose un changement des conditions d'accès au ministère pour ordonner des responsables de communautés qui soient représentatifs de la diversité des baptisés, exerçant la plénitude de leur charge pastorale assistés de conseils. On ne modifie pas l'organisation des communautés qui demeurent constituées sous l'autorité d'un pasteur, mais on modifie le profil de ces pasteurs pour qu'ils représentent le Peuple de Dieu dans sa réelle diversité de genre, de statut, d'option.

L'expérience française de conseils paroissiaux aux côtés de prêtres responsables des communautés territoriales amène à s'interroger sur l'organisation de l'Eglise catholique locale :

- une dualité des pouvoirs, un peu dans la ligne des communautés issues de la Réforme, gouvernées par des conseils représentatifs et animées spirituellement par des prêtres,
- une diversité des communautés constituées par affinité, reliées entre elles de manière "oecuménique" au sein même de l'Eglise catholique, animées spirituellement et administrées par des prêtres et des laïcs très solidaires,
- une unicité des pouvoirs ministériels confiés à des personnes désormais représentatives de l'ensemble de la communauté, assistées de conseils paroissiaux.

Et nous retrouvons alors la question centrale : en quoi la composition, la formation et le fonctionnement des ministères et des conseils rendent compréhensible, visible, évident, à des gens d'aujourd'hui pétris de culture démocratique, que le souverain de l'Eglise, c'est bien le Christ ressuscité ? Quelles formes concrètes incarnent cette souveraineté ? Traduisent-elles ou trahissent-elles la nature propre de l'Eglise ?

Nous pourrions conclure provisoirement à propos des conseils paroissiaux que :

- \* leur efficacité exige un fonctionnement transparent,
- \* leur représentativité découle des définitions que l'on a de la communauté catholique locale,
- \* leur mission dépend de l'ecclésiologie que l'on promeut,
- \* leur avenir suppose un choix de modèles de gouvernement ecclésial et, en conséquence, des personnels responsables de la pastorale.